



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
10 août 2007
Français
Original : anglais

Deuxième session ordinaire de 2007

11-12 septembre 2007, New York

Point 10 de l'ordre du jour

**FNUAP – Programmes de pays
et questions connexes**

Fonds des Nations Unies pour la population

**Projet de descriptif de programme de pays
pour la Colombie**

Assistance proposée : 10,5 millions, dont 5 millions à prélever sur le budget ordinaire et 5,5 millions à financer au moyen de modalités de cofinancement et/ou d'autres ressources, y compris des ressources ordinaires

Durée du programme : Cinq ans (2008-2012)

Cycle de l'assistance : Cinquième

Catégorie selon la décision 2005/13 : B

Assistance proposée par domaines de base du programme

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Total</i>
Santé procréative	2,5	3,5	6,0
Population et développement	1,2	1,0	2,2
Égalité des sexes	0,6	1,0	1,6
Coordination du programme et assistance	0,7	–	0,7
Total	5,0	5,5	10,5



I. Analyse de la situation

1. La Colombie a bénéficié d'une certaine croissance économique et de faibles taux d'inflation et d'intérêt, ce qui a créé un climat de confiance qui a stimulé des investissements. Entre 2002 et 2006, le taux de pauvreté est passé de 56 % à 45 %, et le taux d'extrême pauvreté de 22 % à 12 %. La réduction de la pauvreté reste toutefois un problème difficile à résoudre, en particulier dans les régions rurales et parmi les populations déplacées, dont le chiffre s'élève à environ 2 millions de personnes.

2. En raison de la baisse de la fécondité et d'une émigration importante, le taux de croissance annuel de la population a été de 1,2 % entre 2000 et 2005. La Colombie se trouve dans la troisième phase de sa transition démographique, avec une proportion importante d'adolescents et d'adultes et un nombre croissant de personnes de plus de 65 ans. Le Gouvernement commence à admettre qu'il faut investir dans la santé et les services destinés aux adolescents et aux jeunes adultes. Quelque 3,3 millions de personnes ayant émigré, la mise en œuvre d'une politique migratoire nationale propre à faciliter l'utilisation productive des transferts de fonds revêt un caractère prioritaire.

3. Le taux synthétique de fécondité est passé de 3,2 enfants par femme en 1986 à 2,4 en 2005. Les disparités régionales, socioéconomiques et ethniques subsistent dans ce domaine. Le taux de fécondité chez les adolescentes est en augmentation. Celles-ci sont à l'origine de 21 % de l'ensemble des grossesses et sont les plus touchées par la violence sexuelle. Ces problèmes sont aigus dans les zones rurales, parmi les populations autochtones, les Colombiens d'origine africaine et les adolescents pauvres, et dans les grandes villes. Le taux de mortalité maternelle n'est pas proportionné au taux élevé d'accouchements médicalisés (91 %), ce qui donne à penser qu'il faut élargir l'accès aux services de santé procréative, en particulier chez les groupes de population vulnérables et les personnes déplacées.

4. Le taux d'utilisation de la contraception chez les femmes vivant maritalement est élevé (78 %) si on le compare aux taux observés dans les autres pays d'Amérique latine. Il existe toutefois des disparités entre les régions et entre les femmes, selon leur niveau d'instruction et leur situation socioéconomique. Les adolescents et les populations autochtones et rurales déplacées ont du mal à bénéficier de services de contraception. Trente et un pour cent des femmes qui ont recours à un moyen de contraception utilisent le stérilet, qui constitue la méthode de contraception la plus répandue. La stérilisation masculine, quant à elle, n'est que de 1,8 %. Les cas de maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH et le sida, sont loin d'être tous signalés. Le pourcentage de cas de VIH serait de 0,7 % chez les personnes âgées de 15 à 49 ans et s'accroît chez les femmes et les jeunes.

5. Malgré les progrès accomplis dans le domaine de l'éducation, les femmes sont en butte à la discrimination sur le marché de l'emploi, peu représentées politiquement et victimes de violences sexistes. En matière de droits de la procréation et d'hygiène sexuelle, l'égalité des sexes n'a pas été atteinte. Bien que le plan national de développement et autres cadres stratégiques nationaux accordent la priorité à la production et à l'utilisation de données sociodémographiques, les inégalités en matière d'accès à des données de qualité et d'utilisation de ces données subsistent, ce qui a entravé la planification du développement, particulièrement à l'échelon local.

II. Coopération passée et enseignements tirés de l'expérience

6. Le Ministère de la protection sociale s'est fondé sur le quatrième programme de pays (2003-2007) pour élaborer et appliquer la politique nationale en matière d'hygiène sexuelle et de santé procréative et en assurer le suivi. Le programme a élaboré des projets locaux dans six départements et deux régions, qui sont axés sur l'application de cette politique. Il y a lieu d'appliquer la politique nationale uniformément aux niveaux régional et local et d'élargir à tous, en particulier aux adolescents et aux jeunes adultes, l'accès aux services de santé procréative.

7. Compte tenu de la situation humanitaire du pays, le programme a soutenu les initiatives prises en faveur des femmes, des adolescents et des jeunes adultes déplacés et victimes de la violence des groupes armés illicites. Il a également appuyé des activités qui promouvaient la santé procréative et les droits en matière de procréation et visaient à prévenir la propagation du VIH au sein des populations déplacées.

8. Le programme a appuyé la mise en œuvre des stratégies d'information, d'éducation et de communication concernant les adolescents en adoptant une approche socioculturelle d'ordre à la fois artistique, ludique et sportif. Il a encouragé la coopération avec les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales (ONG), les universités locales et nationales, les mouvements associatifs, et des personnalités locales, politiques, culturelles et religieuses.

9. Le FNUAP a apporté son appui à l'élaboration de programmes novateurs d'éducation sexuelle dans cinq régions culturellement diverses. Il a préconisé l'introduction de modules d'initiation à l'hygiène sexuelle et à la santé procréative dans les programmes d'enseignement et a dispensé aux enseignants la formation nécessaire pour qu'ils puissent initier leurs élèves à ces nouvelles matières. Il a par ailleurs collaboré avec les forces armées pour : a) sensibiliser aux questions liées à la santé procréative et aux droits en matière de procréation; b) promouvoir l'égalité et l'équité entre les sexes; c) prévenir la propagation du VIH et du sida et la violence sexiste.

10. Les stratégies adoptées en matière de sensibilisation et de dialogue ont donné un certain nombre de résultats. Le Procureur général et le Médiateur ont supervisé l'application de normes nationales et d'accords internationaux relatifs à la santé procréative, à la violence sexiste et aux droits des femmes et des adolescents. Il est nécessaire de continuer à appuyer cette initiative pour renforcer davantage encore l'application des programmes, des lois et des politiques correspondants.

11. Le FNUAP a aidé à concevoir des méthodes qui permettent de tenir compte des critères démographiques dans la planification du développement à l'échelon local. Il a apporté son soutien au recensement de la population de 2005 et à l'enquête nationale sur la démographie et la santé, qui ont permis d'obtenir davantage d'informations à jour et aidé à faire prendre en compte les questions relatives à la population et au développement dans la planification du développement national.

III. Programme proposé

12. Le programme proposé se fonde sur : les priorités définies dans le plan de développement national (2006-2010), la stratégie de réduction de la pauvreté (2004-2015), la politique nationale en matière d'hygiène sexuelle et de santé procréative, les dispositions du Code pénal applicables aux enfants et aux adolescents, la politique nationale en faveur de la jeunesse et les objectifs du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).

13. Au vu des priorités nationales, le programme visera à : a) rendre le pays mieux à même de s'occuper de ses priorités nationales en matière de population; b) à élargir et à renforcer les alliances stratégiques avec les institutions nationales, les organisations de la société civile et les organismes des Nations Unies; c) à promouvoir une action intégrée dans les zones touchées par la pauvreté et les déplacements forcés, en accordant une attention particulière aux populations vulnérables, notamment aux personnes d'ascendance africaine et aux peuples autochtones; et d) à adopter des approches qui tiennent compte des différences culturelles et du cycle de vie. Il comporte trois composantes : a) santé procréative; b) population et développement; c) problématique hommes-femmes. Il sera fait en sorte que ces trois composantes prévoient des mesures en faveur des adolescents et des jeunes adultes.

14. Le FNUAP s'emploiera à agir conjointement sur le terrain avec les organismes des Nations Unies en ce qui concerne : a) les populations déplacées et vulnérables, y compris celles se trouvant aux frontières avec les pays voisins; b) le VIH et le sida; c) l'égalité entre les sexes; et d) le développement et la santé des adolescents et de jeunes adultes.

Composante santé procréative

15. Cette composante va dans le sens des priorités nationales et des objectifs du PNUAD en visant : a) à élargir toujours plus largement l'accès à des services de santé de qualité notamment ceux concernant l'hygiène sexuelle et la santé procréative; b) à renforcer la lutte nationale contre le VIH et le sida; et c) à améliorer la qualité de l'enseignement. Le programme apportera un appui financier, technique et politique à la réalisation de cinq produits.

16. *Produit 1 : Rendre le Gouvernement et les organisations de la société civile mieux à même d'appliquer la politique nationale en matière d'hygiène sexuelle et de santé procréative.* Le programme : a) appuiera la révision, la diffusion et la mise en œuvre des normes applicables aux services concernés; b) concevra des services types de suivi des victimes d'actes de violence sexuelle et sexiste et des femmes atteintes du cancer du col de l'utérus; c) étendra l'éventail des méthodes contraceptives remboursées par les assurances médicales; d) mettra en œuvre des services types complets de santé procréative aux niveaux infranational et local; et e) renforcera les systèmes d'information, de suivi et d'évaluation de la politique nationale en matière d'hygiène sexuelle et de santé procréative.

17. *Produit 2 : Renforcer les moyens dont disposent le Gouvernement et les organisations de la société civile pour réduire la morbidité et la mortalité maternelles, plus particulièrement chez les populations les plus vulnérables, dont les populations autochtones et déplacées.* Le programme : a) mènera des campagnes de sensibilisation pour faire ressortir ce qui conditionne la morbidité et la mortalité

maternelles; b) encouragera l'application de normes de soins obstétriques afin d'améliorer la qualité de ces soins dans les réseaux sanitaires publics et privés; c) contribuera à inculquer aux prestataires de soins obstétriques les règles et les normes à respecter; d) aidera à renforcer les systèmes de surveillance de la santé maternelle; e) promouvra des mécanismes de mobilisation sociale et renforcera les réseaux sociaux de promotion de la santé maternelle; et f) facilitera l'accès aux méthodes contraceptives afin d'accroître leur utilisation.

18. *Produit 3 : Faire en sorte que le Gouvernement, les organisations de la société civile et les communautés reconnaissent et promeuvent les droits en matière d'hygiène sexuelle et de santé procréative et en fassent progresser l'application, en particulier chez les femmes, les adolescents, les jeunes adultes, les personnes d'ascendance africaine et les peuples autochtones touchés par les déplacements internes et les situations humanitaires.* Le programme : a) appuiera la prestation de services d'hygiène sexuelle et de santé procréative aux adolescents et aux jeunes adultes; b) aidera les établissements de soins à se doter des moyens de mieux répondre aux besoins des femmes et des adolescents et à élargir l'accès à leurs services; c) formulera des stratégies de communication propres à modifier les comportements afin de promouvoir des modes de vie sains en termes d'hygiène sexuelle et de santé procréative; d) renforcera les moyens dont les organisations de femmes, d'adolescents et de jeunes adultes ont besoin pour faire valoir la nécessité de services d'hygiène sexuelle et de santé procréative; et e) appuiera la diffusion d'informations sur la santé procréative et la prestation de services en la matière pour réduire le nombre des grossesses chez les adolescentes.

19. *Produit 4 : Renforcer les interventions intersectorielles visant à empêcher la propagation du VIH et du sida et à dispenser des soins complets aux intéressés.* Le programme : a) appuiera l'adoption de modèles prévoyant à la fois de prévenir et de dépister le VIH et le sida et de dispenser des soins et des services d'hygiène sexuelle et de santé procréative; b) concevra des activités de sensibilisation qui viseront à modifier le comportement des groupes particulièrement exposés au VIH; c) promouvra l'accès aux préservatifs et leur utilisation systématique, surtout parmi les femmes, les adolescents et les jeunes adultes; et d) promouvra la création de services d'hygiène sexuelle et de santé procréative dans les forces armées et la police, en mettant l'accent sur la prévention du VIH et du sida et de la violence sexuelle.

20. *Produit 5 : Renforcer les moyens qu'ont les enseignants de sensibiliser à l'hygiène sexuelle, à la santé procréative, aux droits y relatifs et à l'équité entre les sexes et de prévenir le VIH, le sida et la violence sexiste.* Le programme : a) appuiera l'adoption d'approches novatrices relativement au programme national d'éducation sexuelle; b) appuiera les stratégies de communication visant à modifier le comportement des adolescents non scolarisés; et c) tentera de rendre les adolescents et les jeunes adultes mieux à même d'exercer leurs droits en matière de procréation.

Composante population et développement

21. Cette composante favorisera la réalisation de l'objectif du PNUAD consistant à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies destinées à réduire la pauvreté et à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

22. *Produit 1 : Renforcer la planification du développement aux niveaux national, régional et local en faisant en sorte que les questions démographiques, les questions relatives à la santé procréative et la problématique hommes-femmes soient prises en compte dans les stratégies de réduction de la pauvreté.* Le programme : a) fournira l'aide technique nécessaire pour que des composantes santé procréative et équité entre les sexes soient incluses dans les stratégies de réduction de la pauvreté et qu'elles soient mises en œuvre; et b) rendra les institutions compétentes mieux à même de recueillir, d'analyser et de diffuser des informations sociodémographiques désagrégées.

23. *Produit 2 : Favoriser une meilleure compréhension de la dynamique démographique et des rapports de cette dynamique avec l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.* Le programme : a) appuiera la formulation et la mise en œuvre d'une stratégie de formation qui permette d'accroître le nombre de responsables politiques, d'universitaires et de chercheurs dans les domaines de la population et du développement; b) appuiera la recherche sur l'émigration et l'élaboration de mesures dans ce domaine; c) appuiera également l'analyse et la conception de mesures de lutte contre le vieillissement de la population; et d) soutiendra des recherches appliquées sur des questions démographiques connexes et des questions émergentes, y compris celles concernant les peuples autochtones.

Composante égalité des sexes

24. Conformément au cadre de priorités du PNUAD, cette composante a pour but de garantir, de défendre et de rétablir les droits en matière de procréation, en particulier ceux des femmes et des jeunes adultes, moyennant un renforcement des systèmes législatif et judiciaire.

25. *Produit 1 : Faire en sorte que le pays soit mieux en mesure d'élaborer et de mettre en œuvre des initiatives juridiques et réglementaires qui permettent de promouvoir l'équité entre les sexes, de prévenir la violence sexuelle et la violence sexiste, et de préserver et garantir les droits en matière de procréation.* Le programme : a) visera à assurer l'application des cadres juridiques et réglementaires, tant nationaux qu'internationaux, relatifs aux droits en matière de procréation et à l'équité entre les sexes, y compris des recommandations formulées par le Comité des droits de l'homme; b) renforcera les moyens et la capacité des ministères d'effectuer des contrôles aux niveaux national, infranational et local; c) promouvra, en collaboration avec des organisations locales, l'exercice et la revendication des droits en matière de procréation, ainsi que l'organisation de débats publics et l'exercice d'un suivi social concernant ces questions; d) constituera des alliances avec le congrès, les hautes cours, les mécanismes nationaux s'occupant de la condition de la femme et le secteur judiciaire pour œuvrer en faveur des droits en matière de procréation et de l'équité entre les sexes; e) fera en sorte que les institutions et les communautés soient mieux armées pour prévenir, déceler et combattre la violence sexiste, en particulier la violence impliquant les populations déplacées et démunies; et f) promouvra l'accès aux données normalisées sur la violence sexiste au sein des institutions et l'utilisation de ces données.

IV. Administration, suivi et évaluation du programme

26. Le FNUAP et le Gouvernement assureront le suivi du programme de pays au moyen des mécanismes nationaux de suivi existants. Le Ministère des affaires étrangères, l'Agence présidentielle pour l'action sociale et la coopération internationale et le FNUAP procéderont tous les ans à un examen annuel du programme. Le FNUAP et ses homologues nationaux effectueront périodiquement des visites sur le terrain. Les conseillers techniques du FNUAP et des consultants colombiens fourniront une assistance technique.

27. Le bureau de pays du FNUAP comprend un représentant, un représentant assistant et du personnel d'appui, selon la configuration type des bureaux de pays. Afin de renforcer l'exécution du programme, le FNUAP affectera des fonds au financement des dépenses afférentes à quatre administrateurs de programme et à deux membres du personnel d'appui administratif. Il s'emploiera par ailleurs à mobiliser des ressources supplémentaires auprès des pays donateurs et des organisations publiques et privées.

Cadre de résultats et d'allocation des ressources pour la Colombie

Priorités nationales : a) réduction du taux de mortalité maternelle; b) réduction du pourcentage de grossesses chez les adolescentes; c) prévention de l'infection au VIH dans les groupes à risque; d) renforcement des capacités de planification du développement aux niveaux national, régional et local; et e) réduction de la violence sexiste

Objectif du PNUAD : Rendre le pays mieux à même d'élargir l'accès aux services sociaux et productifs et d'accroître l'utilisation et la qualité de ces services de façon équitable, en mettant l'accent sur les régions défavorisées du territoire national et sur les populations vulnérables

<i>Composante du programme</i>	<i>Réalisations, indicateurs, points de référence et cibles du programme de pays</i>	<i>Produits, indicateurs, points de référence et cibles du programme de pays</i>	<i>Partenaires</i>	<i>Montant indicatif des ressources par composante du programme (en dollars É.-U.)</i>
Santé procréative	<p>Réalisation 1 : Accès universel à des services de santé de qualité, y compris des services d'hygiène sexuelle et de santé procréative</p> <p>Réalisation 2 : Renforcement de la lutte contre le VIH et le sida menée au niveau national</p> <p>Réalisation 3 : Fourniture accrue d'une éducation de qualité dans le domaine de l'hygiène sexuelle et de la santé procréative, des droits y relatifs, de l'équité entre les sexes et de la prévention de la violence</p> <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accroissement du taux d'utilisation de la contraception • Nombre accru d'accouchements se déroulant en présence d'un personnel soignant qualifié • Diminution du taux de prévalences du VIH • Diminution du nombre des grossesses chez les adolescentes • Baisse du taux de mortalité maternelle 	<p>Produit 1 : Renforcement des moyens dont disposent le Gouvernement et les organisations de la société civile pour appliquer la politique nationale en matière d'hygiène sexuelle et de santé procréative</p> <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accroissement du nombre des méthodes contraceptives remboursées par les assurances médicales <p>Produit 2 : Renforcement des moyens dont disposent le Gouvernement et les organisations de la société civile pour réduire la morbidité et la mortalité maternelles, l'accent devant être mis sur les populations les plus vulnérables, notamment les peuples autochtones et les personnes déplacées</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un plan national visant à réduire la mortalité maternelle • Pourcentage de municipalités ciblées menant des études sur la mortalité maternelle <p>Produit 3 : Faire en sorte que le Gouvernement, les organisations de la société civile et les communautés reconnaissent et promeuvent les droits sexuels et en matière de santé procréative et fassent progresser l'application de ces droits, en accordant une attention particulière aux femmes, aux adolescents, aux personnes d'ascendance africaine et aux peuples autochtones touchés par les déplacements internes et les situations humanitaires</p>	<p>Bureau du Procureur général; Ministères de la communication, de la protection sociale, de l'éducation et de la défense nationale; Commission présidentielle des programmes spéciaux</p> <p>Secrétariats à la santé et à l'éducation des municipalités et des départements</p> <p>Institut colombien de protection de la famille; Programme colombien pour la jeunesse</p> <p>ONG</p> <p>Organisations locales</p> <p>Département administratif national de statistique</p>	<p>6 millions (2,5 millions à prélever sur les ressources ordinaires et 3,5 millions à financer à l'aide d'autres ressources)</p>

Composante du programme	Réalizations, indicateurs, points de référence et cibles du programme de pays	Produits, indicateurs, points de référence et cibles du programme de pays	Partenaires	Montant indicatif des ressources par composante du programme (en dollars É.-U.)
Population et développement	<p><i>Réalisation</i> : Renforcement des capacités nationales de conception et de mise en œuvre de stratégies qui permettent de réduire la pauvreté et d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement</p> <p><i>Indicateur</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Degré de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement aux niveaux national et régional 	<p><i>Indicateur</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de municipalités ciblées offrant des services d'hygiène sexuelle et de santé procréative dont les adolescents peuvent bénéficier <p><i>Produit 4</i> : Renforcement des mesures intersectorielles visant à prévenir le VIH et le sida et à dispenser des soins complets aux intéressés</p> <p><i>Indicateurs</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de municipalités ciblées élaborant des stratégies complètes de prévention du VIH Pourcentage des fonds publics consacrés à la santé dans les municipalités ciblées servant à financer l'achat de préservatifs <p><i>Produit 5</i> : Renforcement de la capacité des enseignants de promouvoir l'hygiène sexuelle, la santé procréative, les droits y relatifs et l'équité entre les sexes, et de prévenir le sida et la violence sexiste</p> <p><i>Indicateur</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pourcentage d'écoles publiques des municipalités ciblées mettant en œuvre le programme d'éducation en matière d'hygiène sexuelle et de santé procréative <p><i>Réalisation 1</i> : Renforcement de la planification du développement aux niveaux national, régional et local en faisant en sorte que les questions démographiques, celles relatives à la santé procréative et la problématique hommes-femmes soient prises en compte dans les stratégies de réduction de la pauvreté</p> <p><i>Indicateur</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de municipalités ciblées prenant en considération tout ce qui a trait à la démographie, à la problématique hommes-femmes et aux droits dans leurs plans, leurs programmes et leurs budgets de développement <p><i>Réalisation 2</i> : Amélioration de la compréhension de la dynamique de la population et de ses rapports avec</p>	<p>Ministère de l'environnement; Agence présidentielle pour l'action sociale et la coopération internationale; Départements de la planification et des recensements; Programme colombien pour la jeunesse</p> <p>Universités; Centres de recherche</p>	<p>2,2 millions (1,2 million à prélever sur les ressources ordinaires et 1 million à financer à l'aide d'autres ressources)</p>

Composante du programme	Réalizations, indicateurs, points de référence et cibles du programme de pays	Produits, indicateurs, points de référence et cibles du programme de pays	Partenaires	Montant indicatif des ressources par composante du programme (en dollars É.-U.)
Égalité des sexes	<p><i>Réalisation :</i> Garantie, protection et rétablissement des droits en matière de procréation, en particulier de ceux des femmes et des adolescents, moyennant le renforcement des systèmes législatif et judiciaire</p> <p><i>Indicateur :</i> Mise en application des dispositions pertinentes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</p>	<p>l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement</p> <p><i>Indicateur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et type de projets de recherche sur les rapports entre population et pauvreté qui ont été entrepris et dont les résultats ont été diffusés <p><i>Réalisation :</i> Renforcement des capacités nationales de conception et d'application d'initiatives législatives et réglementaires de nature à favoriser l'équité entre les sexes, à prévenir la violence sexuelle et sexiste et à protéger et à garantir les droits en matière de procréation</p> <p><i>Indicateur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de municipalités ciblées élaborant un éventail complet de mesures de lutte contre la violence sexiste 	<p>Bureau du Procureur général; Congrès</p> <p>Réseau national de femmes</p>	<p>1,6 million (0,6 million à prélever sur les ressources ordinaires et 1 million à financer à l'aide d'autres ressources)</p>
<p>Total pour la coordination et l'assistance au titre du programme: 700 000 dollars à prélever sur les ressources ordinaires</p>				